



Dépôt d'ordonnance (injonction de payer)

Par **claskk**, le **07/02/2008** à **12:35**

Bonjour à tous,

J'espère que vous pourrez m'aider à comprendre...

Je suis travailleur indépendant.

Un client me doit 500€ depuis le moi de mai.

Après 3 courriers de rappel, je contacte un huissier.

Celui-ci me propose de faire un dépôt d'ordonnance IP (injonction de payer).

Et me demande une provision de 150€.

J'ai quelques questions "bêtes":

1/A quoi correspondent ces 150€?

2/Si je contacte un autre huissier, me demandera-t'il aussi une provision?

3/C'est quoi exactement une provision? Ils l'encaissent? Avant de recouvrer l'argent qu'on me doit? Ou est-ce juste une sorte de garanti? Et s'il ne peut pas recouvrer l'argent qu'on me doit, est-ce que mes 150€ seront perdus avec?

4/ Si je donne 150€, y aura-t'il d'autres honoraires à payer par la suite?

5/ Dans ma situation, d'après vous, est-ce la seule réponse que je peux avoir de la part d'un huissier? Ou est-ce qu'il y a d'autres huissiers qui proposent D'ABORD de recouvrer mon

argent et ENSUITE se faire payer des honoraires?

6/ Dans ma situation, d'après vous, combien dois-je payer à un huissier au total pour recouvrer mes 500€?

7/ Je suis un peu étonné, est-ce que ça n'est pas plutôt à mon client de payer des frais de huissier?

Désolé, je n'y connais absolument rien, et j'ai pas vraiment envie de me faire arnaquer encore une fois, donc je me méfie de tout le monde maintenant!

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Par **claskk**, le **07/02/2008 à 14:21**

J'ai lu ceci:

<http://www.lerecouvrement.com/huissiers.html>

En gros, si je comprend bien, je vais payer presque plus de la moitié de ce que je vais récupérer au huissier.....?

Elle est où la justice dans tout ça?

pffff.....

je suis pas en tort, j'ai simplement fait un travail que l'on ne m'a pas payé, je comprend pas pourquoi je devrais payer quoi que se soit pour récupérer l'argent qui m'est dû!!!

On paye pour avoir le droit d'être payé??

C'est décourageant...

Pour peu que mon client fasse opposition à l'injonction, je paye ma provision de 150€ et j'attends des mois (des années?) avant de pouvoir récupérer quelque-chose... Les honoraires s'ajoutent et au final j'aurai bossé pour rien...

J'ai tout compris? Ou est-ce que je me trompe?

Par **Jurigaby**, le **07/02/2008 à 14:55**

Bonjour.

Remplissez vous même la requête en injonction de payer (disponible en téléchargement sur le site du ministère de la justice) et déposer la près le tribunal compétent.. Ce sera gratuit comme ça...

Si jamais il s'oppose à l'ordonnance, le tribunal compétent sera le juge de proximité: Procédure gratuite sans avocat, suffit de bien préparer vos arguments.

si vous avez un problème pour la remplir, vous n'aurez qu'à revenir ici posez vos questions.

Enfin, lorsque vous irez voir l'huissier pour qu'il signifie l'ordonnance, certes vous devrez payer une provision mais celle ci sera récupérée auprès de votre débiteur et vous serez remboursé.

Par **claskk**, le **07/02/2008** à **15:05**

Merci pour cette lueur d'espoir!

Et oui je suis vraiment ennuyé de payer quoi que se soit pour de l'argent qu'on me doit, les affaires n'allant déjà pas très bien, ça serait le comble...

Je vais me renseigner. Merci encore pour votre réponse